



ORDRE DU JOUR :

N° ORDRE	N° DELIBERATION	OBJET
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 18 mars 2019
2	2019/15/04/01	Projet de de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime
3	2019/15/04/02	Vote des taux d'imposition 2019
4	2019/15/04/03	Vote du budget primitif 2019
5	2019/15/04/04	Vote du budget primitif camping 2019
	2019/15/04/05	Vote du budget primitif assainissement 2019
6	2019/15/04/06	Délibération fixant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232
7	2019/15/04/07	Approbation des statuts du SIAEEV
8	2019/15/04/08	Report transfert de compétences eau assainissement à la CCVS au 01/01/2026

Avant de passer à l'ordre du jour Mr le Maire donne lecture à l'assemblée l'article L2121-16 du CGCT. Cet article stipule : « il appartient au maire de prendre les mesures destinées à empêcher que soit troublé le déroulement des séances du conseil municipales (TA Melun, 23 avril 2009, n°0505024). Ces mesures peuvent concerner les membres du conseil municipal, mais aussi et surtout le public. Dans les deux cas, leur fondement juridique est le même, et repose tant sur les pouvoirs du maire en sa qualité de président de séance que sur ses pouvoirs de police lui permettant de prévenir et de réprimer les troubles de l'ordre public. »

1) **Approbation de la réunion de conseil du 18 mars 2019**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion de conseil du 18 mars 2019

2) **N°2019/15/04/01 : Projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants du code de l'environnement,  
 Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,  
 Vu la circulaire du 04 mai 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,  
 Vu les délibérations du Conseil Régional de Picardie n°AMT 112 02-1 du 17 décembre 2004 et n°53-02-1 du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration de la charte du Parc naturel régional baie de Somme Picardie Maritime et fixant son périmètre d'étude,  
 Vu les avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 04 novembre 2015, du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 02 décembre 2015, et l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 20 avril 2016 sur l'avant-projet de charte,  
 Vu la délibération du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 vallées du 29 septembre 2016 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime,  
 Vu la délibération de la commune de Friaucourt en date du 25/11/2011 approuvant son adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées,

Vu l'avis de la formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 11 janvier 2017 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,  
Vu l'arrêté n°17000081 du 27 janvier 2017 du Président du Conseil régional Hauts de France arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime à soumettre à enquête publique,  
Vu la décision n°E17000036/59 du 15 mars 2017 du Président du Tribunal administratif de Lille désignant la Commission d'enquête publique,  
Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 23 août 2017,  
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime du 13/12/2018 approuvant le projet des statuts modifiés du Syndicat Mixte baie de Somme Trois Vallées,  
Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées  
Vu le courrier du Président du Conseil régional Hauts de France du 17 janvier 2019 invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées,

### Exposé des motifs

Le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime a réalisé son projet de charte.

Ce projet de charte, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique en date du 11 mai 2017.

Ce projet de charte est maintenant adressé à l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R.333-7 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional des Hauts de France, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Le conseil municipal à 10 voix contre et 3 voix pour après en avoir délibéré, décide :

DE NE PAS APPROUVER le projet de Charte révisée du Parc naturel régionale Baie de Somme Picardie maritime 201-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers coresspondants.

### 3) N°2019/15/04/02 : Vote des taux d'imposition

Le montant total du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget communal s'élève à 191 795 €.

Mr le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales qui sont les suivantes :

Taxe d'habitation :	16.14 %
Taxe foncière :	16.91 %
Taxe foncière non bâti :	30.22 %

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux des 3 taxes locales.

4) N° 2019/15/04/03 : Vote du budget primitif 2019

Mr le percepteur présente ses commentaires DVFF Friaucourt et donne lecture au conseil municipal des propositions de dépenses et recettes inscrites au budget principal, élaboré à partir des prévisions de recettes et dépenses relatives à l'exercice 2018.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019.

5) N° 2019/15/04/04 : Vote du budget primitif camping 2019

Mr le percepteur présente ses commentaires DVFF camping de Friaucourt et donne lecture au conseil municipal des propositions de dépenses et recettes inscrites au budget camping, élaboré à partir des prévisions de recettes et dépenses relatives à l'exercice 2018.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget camping 2019.

6) N° 2019/15/04/05 : Vote du budget primitif assainissement 2019

Mr le percepteur donne lecture au conseil municipal des propositions de dépenses et recettes inscrites au budget assainissement, élaboré à partir des prévisions de recettes et dépenses relatives à l'exercice 2018.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget assainissement 2019.

7) N°2019/15/04/06 : Délibération fixant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232

Le Décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que le repas des aînés, le colis des aînés, les gerbes au monument aux morts, les médailles, les coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements. Les chocolats de pâques, les cérémonies officielles.

Le conseil, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, autorise les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

8) N°2019/15/04/07 : Création des statuts du SIAEEV

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2018 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu en Syndicat Mixte Fermé à la carte

Vu la délibération du syndicat mixte SIAEEV en date du 13 décembre 2018 portant création de nouveaux statuts

Conformément au L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte du SIAEEV.

9) Report transfert de compétence eau et assainissement à la CCVS au 01/01/2026

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi °2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi visée en premier alinéa, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes, si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétence peut être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la commune de FRIAUCOURT est membre de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant qu'à la date de la publication de la loi du 3 août 2018, la Communauté de Communes des Villes Sœurs n'exerce ni la compétence eau, ni la compétence assainissement.

Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et qu'à cet effet, il convient qu'elle manifeste son opposition au transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention décide :

De ne pas s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau et de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

ne demande pas le report du transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, notant néanmoins que la Communauté de Communes des Villes Sœurs pourrait proposer, si elle est prête à assumer de manière anticipée ces compétences, un transfert de compétence par voie statutaire avant cette date, modification statutaire pour laquelle la commune serait alors consultée.

D'adresser, outre les formalités de publicités ordinaires, copie de la présente délibération au préfet territorialement compétent, et au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.



La séance est levée à 21h15